



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_471

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**PISCINE COMMUNAUTAIRE D'AUCHEL – MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION  
AUCHEL PLONGEE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu les décisions n°2022\_619 en date du 30 septembre 2022 et 2023\_423 en date du 27 juin par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé respectivement, la signature d'une convention avec l'Association AUCHEL PLONGEE, dont le siège social est situé à Auchel (62260), 127 boulevard Basly ayant pour objet la mise à disposition de la piscine communautaire située à Auchel pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1er septembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an, ne pouvant toutefois excéder 3 ans et un avenant n°1 ayant pour objet l'ajout de créneaux d'horaires pendant les grandes vacances d'été, à titre gracieux,

Considérant que l'Association AUCHEL PLONGEE a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les grandes vacances scolaires d'été 2024, soit le vendredi de 19h30 à 22h15 (bassin complet), du 12 juillet au 30 août 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques avec l'Association AUCHEL PLONGEE ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Auchel à l'Association AUCHEL PLONGEE, dont le siège social est situé à Auchel (62260), 127 boulevard Basly ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, pour un ajout de créneaux horaires de la mise à disposition de la piscine selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **21 JUIN 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
  
**BREMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21 JUIN 2024**

Et de la publication le : **21 JUIN 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,

  
  
**BREMEZ Philippe**



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

### **AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMÉZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2022\_619 en date du 30 septembre 2022.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : L'Association « AUCHEL PLONGEE », dont le siège social est situé à Auchel (62260) 127 boulevard Basly, représentée par son Président Monsieur Daniel CENSE, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du.....

Ci-après dénommée **l'association,**

D'autre part,

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2022\_619 en date du 30 septembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Auchel à l'Association AUCHEL PLONGEE pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an,

Considérant que l'Association AUCHEL PLONGEE a sollicité de nouveaux créneaux, pendant les grandes vacances scolaires d'été 2024 (du 12/07/2024 au 30/08/2024), à savoir : le vendredi de 19h30 à 22h15 (bassin complet),

Considérant que par décision n°2024/.... en date du ....., le Président a décidé de signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques à l'Association AUCHEL PLONGEE, afin de la modifier en conséquence.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

#### ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 15 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, à l'Association AUCHEL PLONGEE estimée à 4 510 €/an, décomposée comme suit :

- 205 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 2 heure 45 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 8 semaines

#### ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant les grandes vacances scolaires d'été 2024 (du 12/07/2024 au 30/08/2024) :

- Le vendredi de 19h30 à 22h15 (bassin complet),

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,  
Artois Lys Romane  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué**

**Philippe DRUMEZ**

**L'Association AUCHEL PLONGEE**

**Le Président**

**Daniel CENSE**